

N° 37668

Le 8 mars 2018

March 8, 2018

Coram : Le juge en chef Wagner et les juges
Abella, Moldaver, Karakatsanis, Gascon,
Côté, Brown, Rowe et Martin

Coram: Wagner C.J. and Abella, Moldaver,
Karakatsanis, Gascon, Côté, Brown, Rowe
and Martin JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Alliance des professionnels et
professionnelles de la Ville de Québec

Alliance des professionnels et
professionnelles de la Ville de Québec

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Syndicat des juristes du secteur municipal
(CSQ)

Syndicat des juristes du secteur municipal
(CSQ)

Intimé

Respondent

- et -

- and -

Ville de Québec, Tribunal administratif du
travail (anciennement connu sous le nom de
Commission des relations du travail)

Ville de Québec, Administrative Labour
Tribunal (formerly known as Commission
des relations du travail)

Intervenants

Intervenors

ET ENTRE :

Ville de Québec

Demanderesse

- et -

Syndicat des juristes du secteur municipal
(CSQ)

Intimé

- et -

Alliance des professionnels et
professionnelles de la Ville de Québec,
Tribunal administratif du travail
(anciennement connu sous le nom de
Commission des relations du travail)

Intervenants

JUGEMENT

Les demandes d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-009048-155, 2017 QCCA 736, daté du 8 mai 2017, sont rejetées avec dépens.

AND BETWEEN:

Ville de Québec

Applicant

- and -

Syndicat des juristes du secteur municipal
(CSQ)

Respondent

- and -

Alliance des professionnels et
professionnelles de la Ville de Québec,
Administrative Labour Tribunal (formerly
known as Commission des relations du
travail)

Intervenors

JUDGMENT

The applications for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-009048-155, 2017 QCCA 736, dated May 8, 2017, are dismissed with costs.

J.C.C.

C.J.C.